

Question présentée par la députée :

M^{me} Natacha Buffet-Desfayes

Date de dépôt : 1^{er} avril 2022

Question écrite urgente

Grève des femmes : calendrier des examens de fin d'année prolongé au secondaire II. Pourquoi et jusqu'à quand ?

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers d'Etat,

Considérant :

- que, depuis 2019, la Grève des femmes est célébrée chaque année en date du 14 juin à Genève ;
- que l'édition 2019 marquait la deuxième édition de cette manifestation, 28 ans après la première qui avait eu lieu en juin 1991 ;
- que la date du 14 juin est inscrite depuis deux ans dans le calendrier scolaire de l'enseignement secondaire II ;
- que cette date est considérée par le DIP comme une date à laquelle aucun examen de fin d'année ne doit avoir lieu ;
- que l'inscription de cette date implique un rallongement de la période d'examens de fin d'année pour les élèves du secondaire II ;
- que l'inscription de cette date dans le calendrier scolaire implique une diminution du nombre de jours de cours pour les élèves du secondaire II,

je prierais donc le Conseil d'Etat :

- de me dire quels sont les critères qui ont prévalu à l'inscription de la date du 14 juin dans le calendrier des établissements scolaires du secondaire II ;
- de me préciser de qui a émané la demande de voir la date du 14 juin comme inscrite dans le calendrier scolaire ;

- de m’informer des éventuelles demandes passées ou en cours qui viseraient à faire inscrire d’autres célébrations dans le calendrier scolaire ;
- de me dire si le DIP compte encore allonger la période des examens de fin d’année dans les établissements du secondaire II et pourquoi ;
- de me dire si le DIP compte revenir à des calendriers scolaires au sein desquels la date du 14 juin est une date à laquelle des examens peuvent avoir lieu ;
- de me dire si la date du 14 juin en tant que journée de la Grève des femmes est inscrite dans le calendrier scolaire des écoles primaires et du secondaire I et pourquoi ;
- de me dire si la date du 14 juin en tant que journée de la Grève des femmes est inscrite dans d’autres calendriers des départements de l’Etat que ceux du DIP ;
- de me dire si les enseignantes et les enseignants du secondaire II – même si aucun examen n’a lieu ce jour-là – doivent effectuer la démarche habituelle de déclaration de grève.

Dans l’attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers d’Etat, mes meilleurs messages.